

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE D'ASSAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt quatre juin

À 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents :	15
Procurations :	00
Votants :	14
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	02

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis Scala, s'est réuni comme suit :

Présents : ROSSIGNOL Joëlle — BLANCHARD Philippe — BOUJOL Vincent — COURNET Serge — EUZET Marie-Ange — SCALA Francis — SÉNÉCAL Adrien — TRUMEL Josiane — VOULOIR Pol — MARTINEZ Corinne — HULAK Marie — ALLASIO Faustine — Marlène SCALA — Nicolas GOURGUES — Michèle PUGLIESI

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Adrien SENEAL

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage du conseil : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-DEL_202628-BF



DELIBERATION N° 2026/28

Approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Philippe BLANCHARD, 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 15/02/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Assas ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Assas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats 2025 pour le budget principal de la commune sont présent
dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Budgétisé BP + DM	CFU
REEL	011 - Charges à caractère général	588 478,00	439 376,64
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	690 000,00	686 487,14
	014 - Atténuations de produits	8 000,00	7 997,00
	65 - Autres charges de gestion courante	451 626,91	424 776,75
	66 - Charges financières	5 000,00	1 136,53
	67 - Charges spécifiques	3 000,00	70,50
	68 – Dotations aux provisions, dépréciations	10 927,90	10 927,90
	Total opérations réelles	1 757 032,81	1 572 772,46
ORDRE	023 - Virement section investissement	300 000,00	0,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00	1 498,22
	Total opérations d'ordre	301 800,00	1 498,22
TOTAL DEPENSES		2 058 832,81	1 572 270,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Budgétisé BP + DM	CFU
REEL	013 - Atténuations de charges	1 000,00	13 811,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 590,00	21 625,20
	73 - Impôts et taxes	90 471,00	91 783,00
	731 - Fiscalité locale	765 600,00	786 863,63
	74 - Dotations et participations	353 366,35	349 636,23
	75 - Autres produits de gestion courante	90 000,00	100 323,30
	76 - Produits financiers	0,00	10,78
	Total opérations réelles	1 319 027,35	1 364 053,14
ORDRE	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00
	Total opérations d'ordre	30 000,00	0,00
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	709 805,46	
	TOTAL RECETTES	2 058 832,81	1 364 053,14

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT

- 208 217,54 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	Budgétisé BP + DM	CFU
REEL	16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	9 670,70
	20 - Immobilisations incorporelles	302 105,60	22 435,54
	204 - Subventions d'équipement versées	15 406,80	14 206,80
	21 - Immobilisations corporelles	1 302 549,56	387 404,47
	23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
	45 - Opérations pour compte de tiers	1 844 920,80	382 341,25
	Total opérations réelles	3 476 982,76	816 058,76
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00
	041 - Opérations patrimoines	0,00	0,00
	Total opérations d'ordre	30 000,00	0.00
	001 - Résultat reporté	44 512,66	
	TOTAL DEPENSES	3 551 495,42	816 058,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	Budgétisé BP + DM	CFU
REEL	10 - Dotations, fonds divers et réserves	205 294,11	56 190,84
	1068 - Affectation du résultat		181 614,11
	13 - Subventions d'investissement	1 172 480,51	27 672,22
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00
	45 - Opérations pour compte de tiers	1 844 920,80	0,00
	Total opérations réelles	1 351 603,34	
ORDRE	024- Produits de cession	25 000,00	265 477,17
	021 - Virement section de fonctionnement	300 000,00	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00	1 498,22
	041 - Opérations patrimoines	13 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES	1 895 924,06	266 975,39

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT - 549 083,37 €

Monsieur Francis SCALA s'étant retiré, Monsieur BLANCHARD, 1^{er} adjoint, assure la présidence après s'être présenté volontaire pour présider le vote a été élu à l'unanimité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Assas.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Le secrétaire de séance
Nom, prénom et signature

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Francis SCALA

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « l'élèreours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE D'ASSAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt quatre juin

À 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents :	15
Procurations :	00
Votants :	14
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	02

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis Scala, s'est réuni comme suit :

Présents : ROSSIGNOL Joëlle — BLANCHARD Philippe — BOUJOL Vincent — COURNET Serge — EUZET Marie-Ange — SCALA Francis — SÉNÉCAL Adrien — TRUMEL Josiane — VOULOIR Pol — MARTINEZ Corinne — HULAK Marie — ALLASIO Faustine — Marlène SCALA — Nicolas GOURGUES — Michèle PUGLIESI

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Adrien SENEAL

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage du conseil : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-DEL_202628-BF

Berger
Lévrault

DELIBERATION N° 2026/29

Affectation résultat de clôture 2025

Rapporteur : Francis SCALA, Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux résultats du Compte Financier Unique 2025, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement présente un excédent de 501 587,92 €. Il déclare que le résultat comptable de l'exercice 2024 (709 805,46 €) permet de combler le déficit de fonctionnement de 2025 (-208 217,54€) et d'affecter les crédits sur le budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le résultat de clôture de la section d'Investissement présente un déficit de -593 596,03 € dont -44 512,66 € de résultat de clôture de l'exercice 2024 et -549 083,37 € du résultat de l'exercice 2025.

Compte tenu de son exposé et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le Budget Supplémentaire 2026, Monsieur Le Maire propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2025 :

	Résultats clôture exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture de l'exercice 2025	RESULTAT A AFFECTER
Section Investissement	-44 512,66	-549 083,37	-593 596,03	-593 596,03
Section Fonctionnement	709 805,46	-208 217,54	501 587,92	501 587,92
AFFECTATION DU RESULTAT 2025				
- Dépenses d'investissement reportée D001				593 596,03 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement R002				501 587,92 €

- Vote à la majorité des suffrages exprimés pour l'affectation du résultat pour l'exercice comptable 2025 sur le budget supplémentaire de 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Nom, prénom et signature

Le Maire
Francis SCALA

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE D'ASSAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt quatre juin

À 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents :	15
Procurations :	00
Votants :	15
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	03

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis Scala, s'est réuni comme suit :

Présents : ROSSIGNOL Joëlle — BLANCHARD Philippe — BOUJOI Vincent — COURNET Serge — EUZET Marie-Ange — SCALA Francis — SÉNÉCAL Adrien — TRUMEL Josiane — VOULOIR Pol — MARTINEZ Corinne — HULAK Marie — ALLASIO Faustine — Marlène SCALA — Nicolas GOURGUES — Michèle PUGLIESI

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Adrien SENEAL

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage du conseil : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-BS_2026-BF

Berger
Levrault

DELIBERATION N° 2026/30

Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Philippe BLANCHARD, 1^{er} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 adopté avant le 30 juin 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement et de report permettant d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;

Monsieur BLANCHARD présente au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire 2026.

Ce document financier s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 300 000,00 €

Recettes : 300 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 501 587,92 €

Recettes : 501 587,92 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BLANCHARD et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

➤ Approuve le présent document.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme.

Le Maire

Francis SCALA

Le secrétaire de séance

Nom, prénom et signature



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE D'ASSAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt quatre juin

À 18h00

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 15
Procurations : 00
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis Scala, s'est réuni comme suit :

Présents : ROSSIGNOL Joëlle — BLANCHARD Philippe — BOUJOL Vincent — COURNET Serge — EUZET Marie-Ange — SCALA Francis — SÉNÉCAL Adrien — TRUMEL Josiane — VOULOIR Pol — MARTINEZ Corinne — HULAK Marie — ALLASIO Faustine — Marlène SCALA — Nicolas GOURGUES — Michèle PUGLIESI

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Adrien SENEAL

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage du conseil : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-DEL2026_31-DE



DELIBERATION N° 2026/31

Gîtes communaux – Fixation des tarifs adaptés à la plateforme AirBnb

Rapporteur : Madame EUZET, Adjointe déléguée au patrimoine et l'agriculture

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la fixation des tarifs des services communaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et d'encadrer les conditions de réservation afin d'assurer une gestion efficace et équitable des gîtes communaux sur la plateforme Airbnb ;

Madame EUZET expose la nécessité de fixer d'actualiser les tarifs de location des gîtes communaux qui seront appliqués sur la plateforme Air Bnb.

Il est proposé :

- d'approuver une grille tarifaire adapté à la plateforme AirBnb ci dessous;

GRILLE TARIFAIRE GÎTES COMMUNAUX AIR BNB					
TOUTE L'ANNÉE SAUF JUILLET / AOÛT					
Nombre de nuits autorisé	Prix payé 1 nuit	% réduction 3 nuits	% réduction 4 nuits	% réduction 5 nuits	% réduction Semaine
de 2 à 31 nuits	80 €	10%	15%	20%	30%
JUILLET / AOÛT					
Nombre de nuits autorisé	Prix payé 1 nuit	% réduction 2 semaines	% réduction 3 semaines	% réduction 4 semaines	
de 7 à 28 nuits	70 €	10%	20%	30%	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- L' Approbation des tarifs indiqués ci-dessus.
- Qu'il sera demandé une caution de 60 € pour le ménage et de 300 € pour la dégradation du matériel

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ainsi que de sa mise en application à compter du 24 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-DEL2026_31-DE

Berger
Levrault

Le secrétaire de séance
Nom, prénom et signature

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Francis SCALA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE D'ASSAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Et le vingt quatre juin

À 18h00

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents :	15
Procurations :	00
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstentions :	00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis Scala, s'est réuni comme suit :

Présents : ROSSIGNOL Joëlle — BLANCHARD Philippe — BOUJOL Vincent — COURNET Serge — EUZET Marie-Ange — SCALA Francis — SÉNÉCAL Adrien — TRUMEL Josiane — VOULOIR Pol — MARTINEZ Corinne — HULAK Marie — ALLASIO Faustine — Marlène SCALA — Nicolas GOURGUES — Michèle PUGLIESI

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Adrien SENEAL

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage du conseil : 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 034-213400146-20260624-DEL2026_32-DE



DELIBERATION N° 2026/32

GITES COMMUNAUX 3 et 4 – TARIFS ET CONDITIONS DE RÉSERVATION/ANNULATION

Rapporteur : Madame EUZET, Adjointe déléguée au patrimoine et l'agriculture,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la fixation des tarifs des services communaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et d'encadrer les conditions de réservation/annulation afin d'assurer une gestion efficace et équitable des gîtes communaux ;

Madame EUZET expose la nécessité de fixer d'actualiser les tarifs de location des gîtes communaux ainsi que les modalités de réservation et d'annulation, notamment pour une mise en cohérence la saisonnalité.

Il est proposé :

- d'approuver une grille tarifaire selon les périodes (notamment juillet/août) ;
- de fixer des conditions d'annulation et de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Approbation des tarifs

Le Conseil municipal approuve la tarification des gîtes communaux telle que présentée, comprenant notamment des dispositions spécifiques pour la période juillet/août

Article 2 – Conditions d'annulation

Le Conseil municipal approuve la mise en place des conditions d'annulation/remboursement :

- Réservation non remboursée si l'annulation est effectuée 7 jours calendaires avant.
- Réservation remboursée à 50 % si l'annulation est effectuée entre 7 et 14 jours avant.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ainsi que de sa mise en application à compter du 24 juin 2026.

GRILLE TARIFAIRE GITES COMMUNAUX						
TOUTE L'ANNÉE SAUF JUILLET/AOUT						
Prix TTC (hors taxe de séjour)	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	Semaine	
GITE 03 5 places	160 €	220 €	280 €	340 €	400 €	
GITE 04 5 places	160 €	220 €	280 €	340 €	400 €	
JUILLET/AOUT						
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	Semaine supplémentaire	Ménage*, draps, eau et électricité inclus	
GITE 03 5 places	500 €	900 €	1 200 €	300 €	Taxe de séjour (non inclus dans le prix)	
GITE 04 5 places	500 €	900€	1 200 €	300 €		
*Le ménage ne comprends pas :						
- Laver et ranger la vaisselle - Nettoyer les appareils électrménager (réfrigérateur, micro-onde) - Rassembler les draps dans le bac prévu à cet effet - Vider les poubelles						

Le secrétaire de séance
 Nom, prénom et signature

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
 Le Maire, Francis SCALA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.